

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le **21 FEV. 2014**

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département Aménagement Durable

Avis de l'autorité environnementale

Elaboration de la carte communale de Montrevel (Jura)

Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Montrevel a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 27/11/2013. En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

Cet avis simple est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est couverte par le site Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura et doit, à ce titre, réaliser une évaluation environnementale de sa carte communale (article R. 121-14 du code de l'urbanisme).

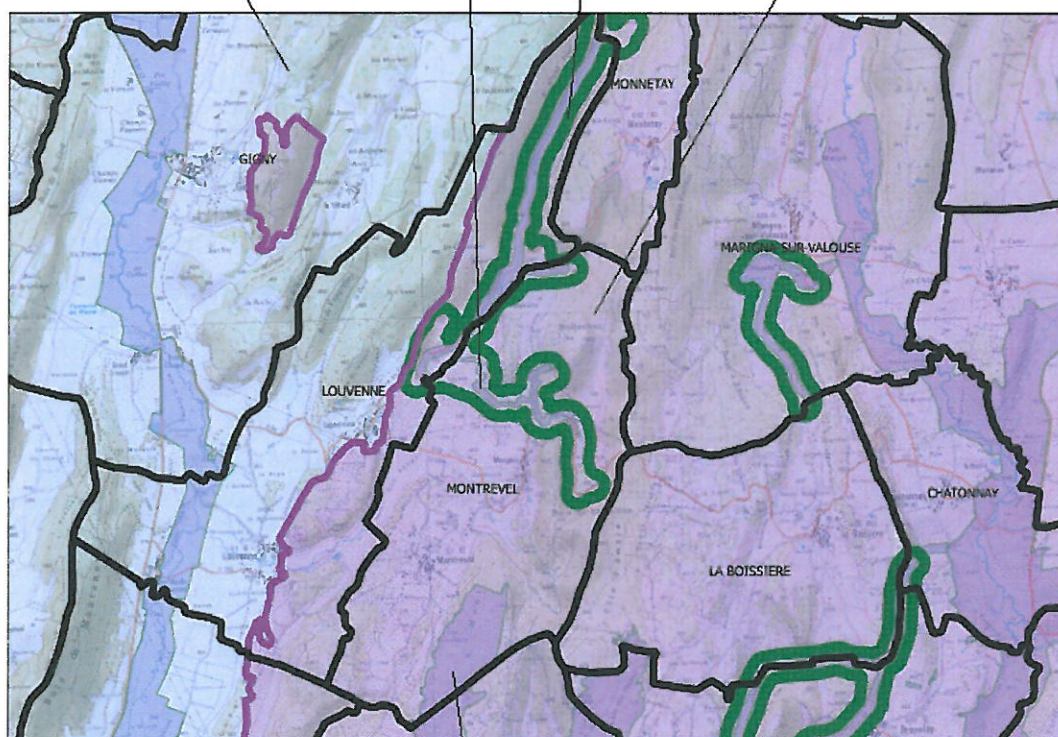
- Les milieux remarquables présents sur la commune de Montrevel sont (cf. carte ci-après) :
- la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I Le Noëltant ;
 - la ZNIEFF de type I Pierre à Mont au sud du ban communal ;
 - la ZNIEFF de type II Pelouses, Forêts et Prairies de la Petite Montagne qui concerne l'ensemble du ban communal ;
 - l'arrêté préfectoral de protection de biotope Le Noëltant ;
 - la zone Natura 2000 Petite Montagne du Jura qui concerne l'ensemble du ban communal.

ZNIEFF de type II Pelouses, Forêts et Prairies de la Petite Montagne

ZNIEFF de type I Le Noëltant

Zone Natura 2000 Petite Montagne du Jura

APPB Le Noëltant



Légende

COMMUNE



N_N2000_ZSC_ZINF_S_R43



N_N2000_ZPS_ZINF_S_R43



N_APPB_ZINF_S_R43



N_ZNIEFF2_ZINF_S_R43

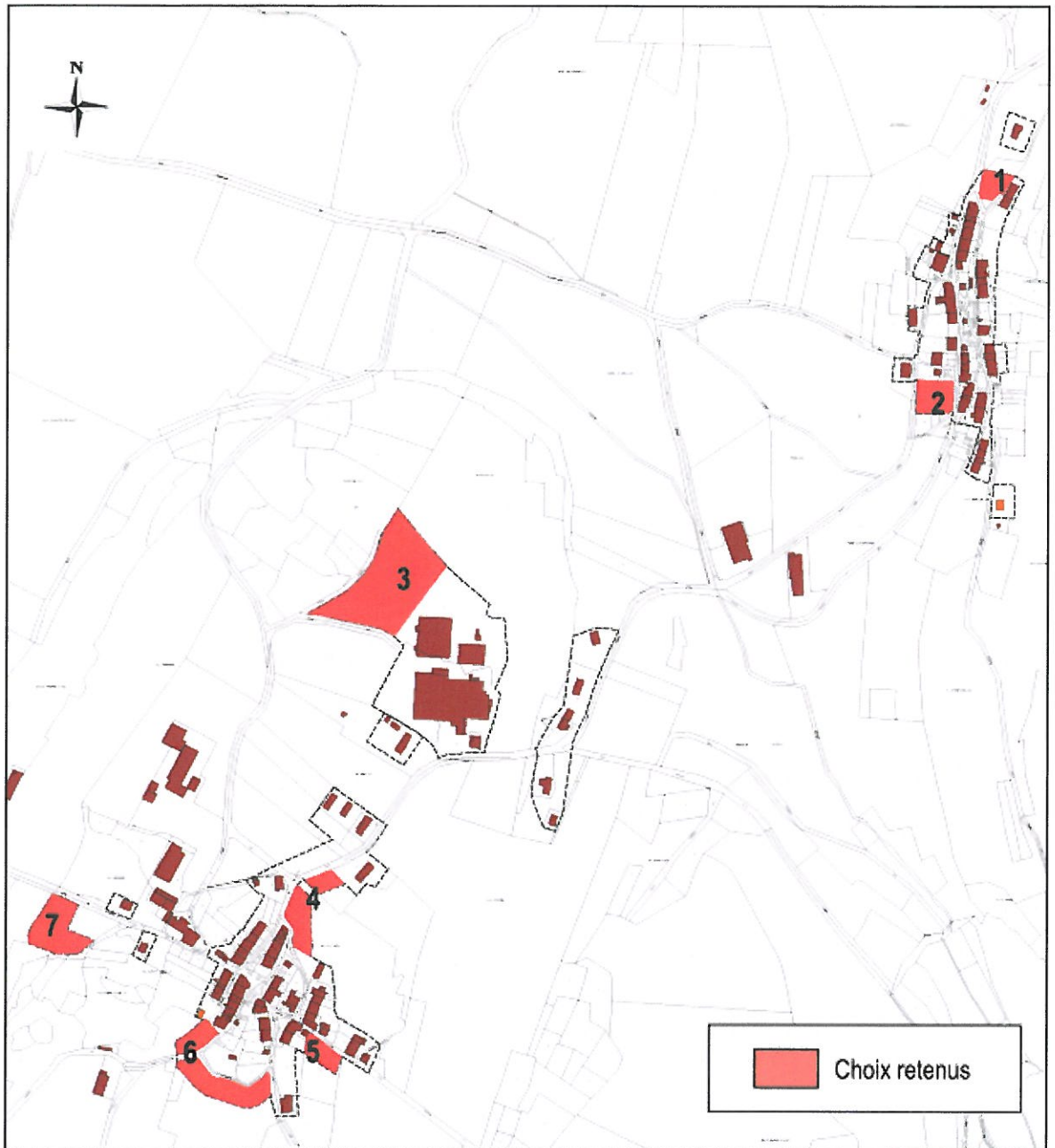


N_ZNIEFF1_ZINF_S_R43



ZNIEFF de type I Pierre à Mont

La commune de Montrevel est composée du centre-bourg et du hameau de Morges.



En 2009, la commune de Montrevel comptait 94 habitants (source INSEE). Elle souhaite, à l'horizon 2023, voir sa population parvenir à 123 habitants. Cette projection démographique correspond à une évolution démographique de +1,3 % en moyenne annuelle nettement supérieure à celle observée depuis 1975.

Le périmètre constructible intègre ces projections démographiques. Celui-ci n'est pas d'un seul tenant mais comprend des secteurs constructibles destinés à l'habitat et d'autres, aux activités.

Au-delà de la partie actuellement urbanisée de la commune, les secteurs intégrés au périmètre constructible sont essentiellement concentrés le long des voies publiques et autour des parties agglomérées de la commune.

En cohérence avec l'évolution démographique projetée, les secteurs voués à être urbanisés pour l'habitat représentent 1,48ha (1,1ha en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune et 0,38ha au sein de cette dernière).

Les secteurs urbanisables pour l'artisanat comptabilisent 1,43ha.

De 2002 à 2012, l'urbanisation avait induit la consommation de 0,2ha d'espaces agricoles (p. 204 du rapport de présentation). En parallèle à cette consommation d'espaces modeste, différents logements ont été réhabilités sur le village (p. 205-206 du rapport de présentation).

La consommation d'espaces projetée est de 2,91 ha. Elle est contraire à l'objectif de modération de la consommation d'espaces exposé à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme car bien supérieure à celle observée de 2002 à 2012 et non justifiée au regard de l'évolution démographique observée. Enfin, la dispersion des secteurs destinés à l'artisanat est aussi en contradiction avec cet objectif.

I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier de carte communale.

I. a. Caractère complet du dossier

Sur le plan formel, le contenu du dossier et en particulier du rapport de présentation est conforme aux attendus réglementaires définis par les articles R. 124-1 et R. 124-2-1 du code de l'urbanisme.

Les références réglementaires mentionnées dans la partie du rapport de présentation consacrée à la description de la démarche d'évaluation environnementale (p. 70) sont celles qui traitent des PLU. A noter que le projet de carte communale comporte différentes mentions relevant du champ réglementaire des plans locaux d'urbanisme (notamment p. 162, 163, 164, 173).

Le rapport de présentation devra donc être modifié sur ces points.

I. b. Qualité du rapport

Sur le plan formel, le résumé non technique ainsi que la description de l'évaluation environnementale ont été insérés dans la partie décrivant l'état initial de l'environnement. Ce choix n'est pas cohérent car la description de la démarche de l'évaluation environnementale doit s'attacher à préciser comment le maître d'ouvrage a intégré les enjeux environnementaux dans la définition du projet.

La partie consacrée à l'analyse de l'état initial de l'environnement aborde quatre fois la thématique des continuités écologiques (p. 52, 63, 137 et 139). Ceci est lié à la mauvaise compréhension des attendus en matière de description de la démarche d'évaluation environnementale mais aussi au fait que cette thématique est abordée sous des intitulés différents : « trame verte et bleue » mais aussi « corridor écologique ». Par ailleurs, la description des continuités écologiques s'appuie sur l'identification des réservoirs biologiques et des corridors qui les relient. Cette analyse, qui est à mener à une échelle supra-communale, ne consiste pas en une simple description de l'occupation du sol.

Le projet prévoit deux types de périmètres constructibles pour l'habitat et l'artisanat. Les documents graphiques ne traduisent pas cette distinction.

Le rapport de présentation présente une confusion entre l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles et l'atlas des risques géologiques du Jura (p. 213).

Il conviendra de clarifier le contenu du rapport de présentation en matière d'assainissement. En effet, il évoque en p. 15 du rapport un assainissement non collectif des eaux usées pour tout le village alors que la rédaction de la p. 16 fait état de l'existence d'un réseau d'assainissement unitaire. En outre, il conviendrait de préciser la source des indications données en matière d'assainissement non collectif.

On notera également que la commune de Montrevel n'est pas classée en zone sensible pour les nitrates contrairement aux informations figurant en p. 141 du rapport de présentation.

I.c. Méthodologies utilisées

Environnement naturel

Identification des zones humides

La cartographie des zones humides est abordée avec des données différentes dans deux chapitres de la partie analyse de l'état initial de l'environnement. Les données présentées prennent en compte :

- les inventaires non exhaustifs réalisés par la DREAL et la FDCJ en p. 41 dans le chapitre consacré à l'environnement naturel ;
- l'inventaire non exhaustif réalisé par la DREAL ainsi qu'un repérage de zones humides dégradées ou disparues (la source des données restant à préciser).

Il convient d'uniformiser le traitement de cette thématique en faisant référence aux mêmes données mais aussi d'effectuer des relevés de zones humides dans les zones vouées à être urbanisées. Pour mémoire, les relevés de zones humides doivent être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre relatif à l'identification des zones humides.

Les relevés des inventaires de zones humides réalisés sur les secteurs à enjeux devraient figurer au dossier en indiquant la localisation des observations liées aux analyses phytosociologiques et le cas échéant, la localisation des sondages ainsi que les résultats et interprétations associés.

Inventaire floristique et faunistique

Les méthodes consistent principalement en une analyse de la bibliographie liée aux zonages environnementaux existants complétée par une analyse qualitative d'observations de terrain.

Le secteur d'extension de la zone artisanale (secteur en p. 225 du rapport de présentation) et le secteur situé le long des rues de la Laya et du chemin de desserte (secteur 6 en p. 225 du rapport de présentation) mériteraient de faire l'objet d'inventaires floristique et faunistique du fait de la superficie du premier secteur mais aussi de la présence d'un habitat d'intérêt communautaire identifié sur le second secteur et enfin d'enjeux potentiels liés aux zonages environnementaux qui concernent la commune.

Hiérarchisation des valeurs écologiques

Une carte des sensibilités écologiques a été produite (p. 66 du rapport de présentation). Dans la mesure où la totalité de la commune est en site Natura 2000, au regard des critères pris pour la définition des valeurs écologiques, la totalité du ban communal devrait être considérée comme à forte valeur écologique. Une analyse plus fine mérite d'être produite afin de hiérarchiser véritablement les sensibilités communales.

Environnement urbain

Dans la perspective de l'intégration de la commune au SCOT du Pays Lédonien, l'analyse des dents creuses devrait intégrer les critères définis par le SCOT. Les dents creuses cartographiées en p. 151 du rapport de présentation ne répondent pas toutes à la notion de dents creuses ; certaines d'entre elles sont effectivement des espaces libres de construction mais non délimités sur trois côtés par des parcelles bâties ou de la voirie.

Par ailleurs, ces éléments ne sont pas cohérents avec ceux indiqués dans le cadre de l'analyse du potentiel de renouvellement urbain en p. 181 et 182 du rapport de présentation.

I.d. Caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale

Les choix opérés par la collectivité tiennent compte de certaines sensibilités environnementales identifiées sur la commune. L'identification de ces dernières repose principalement sur une analyse bibliographique.

Le rapport de présentation de la carte communale met peu en avant la manière dont la démarche d'évaluation environnementale a été menée ainsi que l'historique des choix.

Par rapport aux enjeux liés à la présence du site Natura 2000 de la Petite Montagne, le projet de carte communale affecte en particulier un habitat d'intérêt communautaire (prairies de fauche de basse altitude) ainsi qu'un petit boisement situé sur le secteur d'extension de la zone artisanale.

L'évitement pour ces secteurs ne semble pas avoir été recherché et le rapport de présentation ne met pas en évidence de démarche itérative pour aboutir au choix présentant le meilleur compromis.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

La troisième partie du rapport de présentation est consacrée à la présentation des choix retenus par la commune. Les choix sont justifiés de manière sommaire en tenant compte de certains enjeux environnementaux identifiés.

2.2 Evaluation des effets du projet de carte communale sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Les effets du projet de carte communale sur l'environnement sont abordés de manière sommaire et sur la base d'un état des lieux partiel.

Comme précisé dans la partie I.c traitant de l'environnement naturel, la réalisation d'inventaires floristique et faunistique sur les secteurs à enjeux permettrait de préciser les incidences potentielles de l'urbanisation de ces espaces sur les milieux et espèces. Il convient, à ce titre, de souligner que toute destruction d'habitats ou d'espèces protégés doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le dossier de carte communale ne fait pas état d'éventuelles alternatives étudiées.

L'analyse sera par ailleurs à compléter au regard des risques de mouvements de terrain dans la mesure où le périmètre constructible intègre des secteurs classés en risque maîtrisable par l'atlas des risques géologiques du Jura (information non traduite dans le projet de carte communale comme précisé en partie I.b. relative à la qualité du dossier). Les surfaces concernées par un risque maîtrisable sont néanmoins faibles et restent constructibles sous conditions.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet de relevés de zones humides. Dès lors, l'évitement des zones humides inscrit dans la justification des choix communaux ne reposent que sur une connaissance partielle issue des données de la DREAL et de la Fédération Départementale de Chasse du Jura qui ne sont pas exhaustives.

Le rapport de présentation indique en p. 145 que « Le volume des eaux usées de Montrevel va s'accroître et constituer un apport supplémentaire vers le système d'assainissement individuel situé sur le territoire communal, avant restitution vers le Noëltant ». Outre le fait que cette rédaction prête à confusion dans le cadre d'un assainissement non collectif, il conviendra d'évaluer les incidences potentielles de cette pression supplémentaire liée à l'assainissement sur le Noëltant en lien avec les enjeux environnementaux présents (APPB, site Natura 2000). Le projet de carte communale ne fait pas état de mesures d'évitement, réduction, compensation vis-à-vis de cet enjeu.

Sur certains secteurs destinés à être urbanisés, le projet de carte communale indique un enjeu environnemental fort lié à la présence de haies à préserver ou recréer. Le rapport de présentation indique en p. 173 la possibilité de sauvegarder le maillage de réseau de haies en ayant recours aux dispositions du L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Le projet de carte communale ne comprend pas, par la suite, les éléments de cadrage pour cette sauvegarde du réseau de haies. Néanmoins, cette disposition législative ne relève pas des cartes communales mais des plans locaux d'urbanisme. Par contre, compte tenu de l'enjeu écologique identifié, il est possible de délibérer au titre du R.421-23-h° du code de l'urbanisme afin que tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial fassent l'objet d'une déclaration préalable. Il conviendra donc de recenser de façon précise le réseau de haies qui fera l'objet de cette mesure.

S'agissant des incidences du périmètre constructible sur la destruction de l'habitat d'intérêt communautaire des prairies de fauches (0,11 ha) et de la destruction de boisements (1,2 ha), le rapport de présentation ne contient pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Sur l'extension de la zone artisanale et la création d'un nouveau secteur constructible ayant vocation à accueillir des activités artisanales, les porteurs devront déposer une demande d'autorisation de défrichement qui fera en préalable l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer si le défrichement sera soumis ou non à étude d'impacts.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le projet de carte communale contient un dispositif de suivi assorti d'indicateurs. S'agissant d'apprécier les incidences du projet de carte communale sur l'environnement et au regard des incidences potentielles, il conviendrait :

- de préciser le « qui fait quoi » en matière de suivi de surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux et de comptage des espèces patrimoniales ;
- de préciser le cadre de réalisation des analyses prévues pour le suivi de la qualité de l'eau du Noëltant et du Ponson (analyses physicochimiques et biologiques) ;
- d'introduire un indicateur lié à la destruction de boisements ;
- d'introduire un indicateur lié à l'enjeu de préservation du réseau de haies identifiées (suivi des linéaires préservés, recréés).

III. Conclusion

L'analyse de l'état initial de l'environnement est essentiellement basée sur la bibliographie. Compte-tenu des sensibilités environnementales identifiées sur la commune au travers de cette bibliographie, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne semblent pas avoir fait l'objet d'investigations de terrain suffisantes pour préciser les enjeux environnementaux effectifs (relevé de zones humides, inventaires faunistique et floristique).

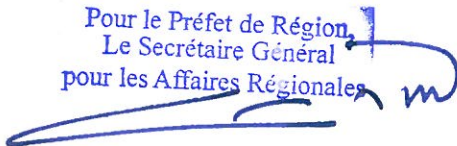
Ainsi, la justification des choix au regard de l'environnement repose sur un état des lieux général réalisé à l'échelle communale et les effets de la carte sur l'environnement sont abordés de manière sommaire.

En outre, les projections démographiques très élevées au regard des observations sur les décennies précédentes induisent une consommation d'espaces projetée peu conforme aux objectifs de gestion économe de l'espace.

La mise en œuvre d'une démarche graduée éviter/réduire/compenser mérite d'être renforcée et précisée compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, à l'assainissement mais aussi à la préservation des habitats et espèces protégés et enfin à la préservation d'un réseau de haies.

Certaines insuffisances listées dans cet avis pourront faire l'objet de compléments au dossier définitif.

Le Préfet,
Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT